

L'AEP DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

ORGANISE SON

MARCHE AUX PUCES

Le dimanche 2 juin 2019 de 7 h à 17 h

Emplacement : longueur 5 mètres, tarif pour particuliers 10 €
Restauration : à partir de 7 heures : café, croissants
toute la journée : buvette, frites et sandwiches
à midi : grillades, merguez, tartes flambées, frites
Inscription : talon d'inscription ci-dessous et attestation sur l'honneur à renvoyer, accompagnés du chèque libellé au nom de l'AEP de Chavannes-sur-l'Etang, ou espèces à :

AEP à l'attention de Danie Brosolo
6, rue de Bellefontaine
68210 – Chavannes-sur-l'Etang
Tél. 03 89 07 41 32

Important : Règlement et informations au dos de ce document



Association d'Education Populaire 6, rue de Bellefontaine 68210 Chavannes sur l'Etang
téléphone : 03.89.07.41.32 e-mail : president@aep-chavannes-sur-letang.fr



Inscription au marché aux puces du dimanche 2 juin 2019 organisé par l'AEP de Chavannes sur l'Etang

Je soussigné(e),

Nom prénom

Né(e) le à

Demeurant

Téléphone email

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le par

Propriétaire du véhicule immatriculé

Déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au courant de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal). Une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

SIGNATURE (accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et de la date)

Règlement du marché aux puces

- Le marché aux puces est ouvert à toute personne physique :
 - o non commerçante
 - o n'ayant pas participé à deux autres manifestations du même genre durant l'année civile (*Article R321-9 du Code pénal*)
 - o ne vendant que des objets personnels et usagés (*Article L 310-2 du Code de commerce*)
- le bulletin d'inscription et l'attestation dûment remplies accompagnées du paiement doivent être envoyés à l'organisateur
- Les inscriptions ne sont prises en considération qu'une fois le paiement de l'emplacement effectué
- Toute déclaration frauduleuse serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à l'encontre du contrevenant
- L'AEP de Chavannes-sur-l'Etang décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de fausse déclaration, et sur les transactions effectuées
- L'AEP de Chavannes-sur-l'Etang se réserve le droit d'exclure toute personne nuisant au bon déroulement de la manifestation
- Toute vente d'animaux et d'armes sont strictement interdites
- Heure d'ouverture le 2 juin 2019 de 7 h à 17 h
- Tout emplacement inoccupé à 8h30 pourra être réattribué
- **Chaque exposant est prié de laisser l'endroit occupé propre**
- Les stands de boissons et de restauration sont exclus puisque réservés à l'AEP
- Les autorisations individuelles d'occupation du domaine public seront remises lors de l'arrivée le jour de la manifestation
- Un seul véhicule est admis à proximité des étalages

Informations diverses

- A côté du marché aux puces se déroulera le petit marché artisanal destiné à la présentation et à la vente de produits exclusivement neufs par des professionnels inscrits au registre de commerce
- Animations : maquillage des enfants, chamboule tout, ... et autres pour les enfants